

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14/01/2020- Salle Polyvalente -19h00

(Date de la convocation : 08/01/2021 transmise le : 08/01/2021)

Membres élus : 15

Présents : 13

Absents excusés : Mme Gisèle Juteau sans pouvoir

Absents représentés : Mme Sabrina Leliard, pouvoir à Mme Virginie Verbiese

Désignation Secrétaire de séance : M. Damien Chéramy

- Avant de commencer : Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : "Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur le local du Chaudron Gaulois".

Mise au vote

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
----------------	---------------	-------------------

-Pour information du Conseil Municipal , Annulations des points suivants :

- Extension délégation au Maire par le Conseil Municipal pour la signature des conventions : après demande d'information auprès de l'AMF , c'est une compétence du Conseil Municipal qui ne peut être déléguée.

- Décisions modificatives Budget Principal et Budget Assainissement : En investissement, les DM doivent être passées en principe avant le 31/12. Nous avons initialement prévu le Conseil le 20/01 mais en concertation avec la trésorerie, nous l'avons finalement positionné ce soir pour avoir le temps de passer les dernières écritures. ; les DM sont tolérées au mois de janvier par la trésorerie et la préfecture mais avec le changement de trésorerie, les écritures budgétaires sont bloquées aujourd'hui.

Les échéances des prêts sont arrivées tardivement et en plus, certains avis d'échéance ont été envoyées à la Communauté de communes par erreur.

Les mandats d'échéance des prêts à taux variables régularisés en fin d'année ont été émis pour les montants maximum possibles en capital et pour la totalité des intérêts. Il faudra régulariser les écritures sur le BP 2021 (et donc prévoir les crédits au chapitre 1641 : capital des emprunts soit au budget principal = 731.40€ et en Assainissement = 1005.40€), nous signalerons les montants de capital restant à régulariser dans les restes à réaliser 2020.

Approbation du compte-rendu du 19/11/2020

Remarques ? Non

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
----------------	---------------	-------------------

Approbation du compte-rendu du 15/12/2020

Remarques ? Non

<i>POUR 12</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION 2</i> <i>A.SCOCARD</i> <i>S.CHEVALIER</i>
----------------	---------------	---

01/2021 : Rectificatif Tarifs du Cimetière

La délibération 90/2020 a fixé les tarifs du Cimetière pour 2021 le 15/12/2020 ; la loi n°2020-1721 du 29/12/2020 de finances pour 2021 a mis fin aux taxes funéraires prévues pour les inhumations, crémations ou convois funéraires. Il faut donc rectifier nos tarifs pour ôter la taxe d'inhumation.

Les tarifs du cimetière 2021 sont modifiés comme suit :

CONCESSIONS			
Durée	Tarifs 2020	Tarifs 2021	
30 ans	210	230	10%
50 ans	345	370	8%
CAVURNES			
Durée	Tarifs 2020	Tarifs 2021	
30	210	230	10%
50		460	
		Tarifs 2020	Tarifs 2021
REDEVANCES			
Superposition		20	25
Dispersion de cendres		20	25
Caveau provisoire			100
COLUMBARIUM			
Durée	Tarifs 2021- 2 urnes - 50*25*50	Tarifs 2021- 4 urnes - 50*50*50	
15	180	360	
25	280	560	

Aucune incidence sur le reste des tarifs / Pas de report sur les redevances.

mise au vote :

<i>POUR 11</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION 3</i> <i>Claude Jouannet-Lefranc</i> <i>Audrina Scocard</i> <i>Bertrand Darmigny</i>
----------------	---------------	---

02/2021 - Convention avec Enedis

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique, et notamment la restructuration du réseau électrique haute tension ,

- Installer un poste de transformation électrique de type PSSB.
- Autoriser l'abattage de 5 mètres de haie sur la parcelle cadastrée n°64- Section YM, propriété de la Commune du Gault Saint-Denis.
- Autoriser le Maire à signer la convention avec Enedis.

Une indemnité forfaitaire unique pour un montant de 200.00 € sera versée à la commune.

La convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Mise au vote

Une attention particulière est à porter sur la localisation du transformateur par rapport au Calvaire présent sur la parcelle.

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
----------------	---------------	-------------------

03/2021 - Ouverture des crédits budgétaires en Investissement : Budget Commune 2021

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans l'attente du vote du budget, la commune de Le Gault Saint-Denis, peut sur autorisation du Conseil Municipal décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 %

des investissements ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget principal 2021 selon le tableau ci-dessous :

Les dépenses d'investissement 2020 s'entendent en opérations réelles excluant les reports et hors chapitre 16 "remboursement de la dette".

Chapitres - Libellés	Budget total voté 2020 en Euros	25% en Euros
20: immobilisations incorporelles	6382.78 €	1595.70 €
21 : immobilisations corporelles	222 874.54 €	55 718.64 €
23 : immobilisations en cours	49 169.33 €	12 292.33 €
TOTAL	278 426.65 €	69 606.67 €

Mise au vote

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
----------------	---------------	-------------------

04/2021 - Ouverture des crédits budgétaires en Investissement : Budget Assainissement 2021

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans l'attente du vote du budget, la commune de Le Gault Saint-Denis, peut sur autorisation du Conseil Municipal décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Assainissement 2021 selon le tableau ci-dessous :

Les dépenses d'investissement 2020 s'entendent en opérations réelles excluant les reports et hors chapitre 16 "remboursement de la dette".

Chapitres - Libellés	Budget total voté 2020 en Euros	25% en Euros
20: immobilisations incorporelles	5000.00 €	1250.00 €
21 : immobilisations corporelles	54 910.69 €	13 727.67 €
TOTAL	59 910.69 €	14 977.67 €

Mise au vote

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
----------------	---------------	-------------------

05/2021 - Participation du SIRP aux frais SEGILOG à compter de 2021

Par délibération du 18/12/2018, la participation du SIRP aux frais SEGILOG a été fixé à 35 % par an du coût total (brevet + maintenance).

Le coût total annuel est de 2556.00 € pour 2021 (Brevet : 2300.40 - Maintenance : 255.60)

La participation du SIRP est modifié comme suit :

Article 651- Brevet Logiciel = 2300.40 x 35% = 805.14 €

Article 6156 - Maintenance = 255.60 x35% = 89.46 €

Soit un total de 894.60 €.

mise au vote

POUR 14	CONTRE	ABSTENTION
---------	--------	------------

06/2021 - Convention PAYFIT avec la DGFIP

La mise en oeuvre de l'espace numérique sécurisé et unifié (ENSU) qui permet aux usagers de consulter et payer en ligne leurs impôts, amendes et les factures communales ou intercommunales, nécessite l'adhésion de la commune à PAYFIT par convention avec la DGFIP.

Mise au vote

POUR 14	CONTRE	ABSTENTION
---------	--------	------------

07/2021 : Droit de préemption urbain : local anciennement le Chaudron Gaulois

Le Droit de préemption urbain (DPU) permet à une commune d'acheter un bien immobilier en priorité et devant tout autre acquéreur privé. Lors d'une vente, lorsque le propriétaire a trouvé un acheteur potentiel, la mairie peut donc, en usant du droit de préemption urbain, se substituer à l'acquéreur envisagé ou refuser finalement d'acheter le bien. Le local commercial anciennement "Le Chaudron Gaulois" est mis en vente par ses propriétaires au sein d'une agence immobilière, le risque étant que ce local soit vendu comme simple bien immobilier et reconverti en local d habitation sans que la Commune puisse envisager un avenir pour ce local. Nous avons reçu le propriétaire et avons un délai pour nous positionner. Il faut donc que la commune instaure un droit de préemption urbain sur cette parcelle et ce bien afin de pouvoir mener sa politique de maintien d'un Coeur de village et évaluer toutes les possibilités de "reclassement " de ce local et les travaux nécessaires à sa réhabilitation.. Parallèlement, nous allons demander une estimation des domaines pour avoir une proposition de prix d'achat à soumettre aux propriétaires. Il s'agit donc de faire valoir notre droit de préemption sur la parcelle N° C 509, 3 place de l'église - d'une contenance de 535 m2.

Mise au vote

POUR 14	CONTRE	ABSTENTION
---------	--------	------------

Informations diverses :

- Pour information le bulletin municipal sera finalisé la semaine prochaine.
- Colis des anciens : 48 colis simples et 22 colis doubles .
- 26 enfants ont déposé un dessin, ils vont être affichés à la Boulangerie (2 sont anonymes).
- Point com com : Garderie et assainissement. Le Maire indique qu'il rencontre la semaine prochaine le service enfance et va tester le logiciel de réservation afin d'évaluer les difficultés que peuvent rencontrer les familles pour s'inscrire. Concernant, l'assainissement, le retard de reversement des recettes liées à l'assainissement est en cours de d'étude avec les services communautaires ; des moyens vont être mis en oeuvre pour assurer un meilleur fonctionnement en 2021.
- Prochain Conseil le 04 février avec pour points principaux les demandes d'autorisation pour déposer les dossiers de subventions sur les 4 sujets suivants :
 - sécurisation RD127/RD17
 - Finalisation de l'ADHAP (agenda d'accessibilité) : rampe d'accès pour l'église , indicateur au sol pour les personnes non voyantes, éclairage extérieur parking salle polyvalente et indicateurs de croisements piétons/véhicules, passage piétons devant Boulangerie.
 - Achat d'un radar pédagogique
 - Création d'un verger pédagogique et amélioration des espaces publics (plantations et fleurissement)
- Point Commission Cantine par Mme Scocard : Les barquettes utilisées par le prestataire de service sont recyclables - maintien de 4 éléments dans le menu au lieu de 5 pour minimiser le gaspillage (essai semble positif)- 1 personne en plus pour la surveillance.

- M. Johan Mallet indique qu'il va mettre en contact Monsieur le Maire avec le responsable du Plan régional " Mare" concernant la mare de Plancheville.
- M. Bertrand Darmigny demande où en est l'inventaire du legs Christillin : le Maire et les Adjointes sont en cours d'inventaire; celui-ci sera transmis à la trésorerie pour évaluation.

Les questions étant épuisées : fin de séance à 20h35.